

RELEVE SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

Présents: M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme

MARCOU, Mme SOLIMAN (jusqu'à 21h20), M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO,

Mme ANGIBAULT.

Pouvoirs: Mme AUDRAIN pouvoir à Mme CHADRON

M. RICHARD pouvoir à Mme OFFROY M. LANÉRY pouvoir à Mme CHAFFARD Mme BELLILI pouvoir à M. CHITRIT

Mme SOLIMAN pouvoir à M. CHITRIT (à partir de 21h20)

Mme SERVIERES pouvoir à M. ZEMANEK Mme TENG pouvoir à M. GAYAUDON M. CHENON pouvoir à M. BRULFERT Mme BOURHIM pouvoir à Mme LEJUEZ

Absents: M. CHEVALIER

M. CAFFIER

Administration: M. LEGASA, Directeur Général des Services

Melle DURDON, Directrice Générale Adjointe M. GENESTE, Directeur Général Adjoint

Mlle SAMUELIAN, Directrice du Cabinet du Maire

Secrétaire de séance : M. BRULFERT, assisté de Mlle GAVARD Angeline

La séance est ouverte à 20H45 par M. Denis GAYAUDON, Maire de Serris.

Arrivées de M. YAHOUEDEOU et M. CHITRIT à 20h50

M. GAYAUDON annonce que le quorum est atteint (18 élus présents, et 8 élus ayant donné pouvoir) et propose le secrétariat de séance à M. BRULFERT et débute les points à l'ordre du jour.

Arrivée de M. TRAORE à 20h55

I - INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur: M. LE MAIRE

La loi du 29 décembre 2010, n°2010-1658 portant sur les finances, réforme en profondeur les contributions d'urbanisme.

Notamment, concernant la Taxe Locale d'Equipement (TLE) qui sera remplacée à compter du 1^{er} mars 2012 par la Taxe d'Aménagement (TA).

Cette dernière remplace également les PAE (Participations pour Aménagement d'Ensemble)

Elle remplacera également à compter du 1^{er} janvier 2015, les participations suivantes :

- la participation pour raccordement à l'égout (PRE) perçue par le SAN
- la participation pour non réalisation de stationnement perçue par la ville
- la participation pour voirie et réseaux (PVR) perçue par la ville

Pour information, le montant des recettes communales relatives à la TLE en 2010 ont été de 2789,57 € et en 2011 de 3378,73 €.

La taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU. Néanmoins, si la collectivité ne délibère pas avant le 30 novembre 2011, le taux de la taxe est institué à 1 %.

Par comparaison la TLE actuellement en vigueur à Serris est à un taux de 5 %.

La commune fixe son taux par délibération sur la totalité de son territoire ou par secteur sans justification de 1 à 5%.

Le taux peut être porté jusqu'à 20 %, uniquement si la Taxe d'Aménagement remplace les participations applicables au secteur prédéfini (PRE, PVR, stationnement etc...) jusqu'au 1^{er} janvier 2015, date à laquelle ces participations seront supprimées.

La commune se doit de justifier un tel taux par la réalisation d'équipements spécifiques et établir une carte fiscale (document graphique annexé au PLU).

La Taxe d'Aménagement est calculée de la manière suivante (mode de calcul identique à la TLE) :

Surface X Valeur Forfaitaire X Taux

La valeur forfaitaire est fixée à 748 € pour la région IDF, il n'y a plus de valeur par catégorie ce qui était le cas de la TLE.

La commune peut décider d'exonérer les logements sociaux, les habitations financées par un prêt à taux zéro (dans la limite d'un abattement de 50 %), les locaux industriels, les commerces de détails d'une surface inférieur à 400 m².

Elle peut également créer un abattement de 50 % pour les 100 premiers m² de construction.

Dans tous les cas, les secteurs exclus de la TA sont les mêmes que ceux exclus de la TLE (à savoir pour Serris, les opérations situées en ZAC et en OIN (Opération d'Intérêt National) quand le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.)

D'autres aménagements générateurs d'équipements sont également taxables à compter du 1^{er} janvier 2012 sur une valeur forfaitaire simple et modérée :

Piscine: 200€ / m²

Eoliennes: 3000€ / dispositif

Panneaux photovoltaïques : au sol 10€/m²

Aires de stationnement : de 2000 à 5000 € / places.

Le fait générateur de la taxe est l'autorisation à construire.

Le recouvrement de la taxe peut s'échelonner sur 2 échéances, à 12 et 24 mois ou en une seule échéance si son montant est inférieur à 1500 €.

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2015, le dispositif de financement de l'aménagement comprendra :

- la taxe d'aménagement (TA)
- le projet urbain partenarial (PUP)
- le financement en ZAC
- la participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels (PEPE)
- le versement pour sous densité (VSD)

- la redevance pour création de bureaux (uniquement en région IDF et dont les OIN ne seront plus exonérées)

Les autres taxes seront abrogées.

* <u>le Versement pour Sous Densité</u> : il s'agit d'un outil de lutte contre l'étalement urbain qui incite les constructeurs à consommer pleinement la constructibilité de leurs terrains.

Les communes peuvent alors instituer un Seuil Minimal de Densité dans les zones Urbaines ou A Urbaniser des PLU. Ce seuil doit être en concordance avec les règles définies dans le document d'urbanisme.

- * <u>le Projet Urbain Partenarial</u> (issu de la loi du 25 mars 2009, 2009-323 sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion)
- * la participation pour réalisation d'équipements publics exceptionnels : il s'agit d'une participation exigible opération par opération, un lien de causalité direct doit exister entre le projet de construction et la nécessité de l'équipement.

L'institution de la Taxe d'Aménagement est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

II - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur: M. LE MAIRE

Suite à l'institution de la taxe d'Aménagement, la commune est libre de la fixer un taux compris entre 1 et 5 %.

La TLE (Taxe Locale d'Equipement) actuellement en vigueur est à un taux de 5%, soit le maximum possible.

Néanmoins, dans un souci d'équité entre ces deux différentes taxes, les commissions Finances, Aménagement, Urbanisme et Développement Economique ont préconisé la fixation de la TA (Taxe d'Aménagement) à un taux de 3% permettant ainsi de maintenir le rendement fiscal de la taxe sans pénaliser le contribuable.

Ce taux est renouvelable tous les ans. Il peut être porté sur des secteurs spécifiques jusqu'à 20 % dans ce cas la commune perd immédiatement le bénéfice des recettes suivantes :

- PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout, perçue par le SAN)
- PVR (Participation Voierie et Réseaux, perçue par la ville)
- Participation pour non réalisation de stationnement (perçue par la ville).

La fixation du taux de la Taxe d'Aménagement fixé à 3% est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DU MARCHE 2009-08 RELATIF A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Rapporteur: M. LE MAIRE

Il a été conclu le 9 décembre 2009 un marché relatif à la maintenance des installations de chauffage dans les divers bâtiments communaux, avec la société **SEMCRA** pour un montant de 26 421 € HT soit 31 599,52 € TTC.

Il convient d'actualiser la liste des équipements prévus dans ce marché en intégrant d'une part la crèche TERRE D'EVEIL, et d'autre part le logement du gardien du groupe scolaire ROBERT DOISNEAU.

La société SEMCRA propose un avenant au marché 2009-08 d'un montant de 2 210,00 € HT, soit 2 643,16 € TTC pour les deux équipements, portant ainsi le montant du marché à 34 242,68 € TTC.

Considérant que le montant hors taxes de l'avenant n° 1 est supérieur à 5% du montant hors taxes du marché initial et que le marché 2009-08 a été passé selon une procédure adaptée, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTE:

- 21 POUR:

M. GAYAUDON, Mme OFFROY, M. FABRIANO, Mme CHAFFARD, Mme MARCOU, Mme SOLIMAN, M. BRULFERT, M. YAHOUÉDÉOU, M. BALLUET, Mme CHADRON, M. CHITRIT, M. TSARAMANANA, M. ZEMANEK, Mme ANGIBAULT

Ayant donné pouvoir : Mme AUDRAIN, M. RICHARD, M. LANÉRY, Mme BELLILI, Mme SERVIERES, Mme TENG, M. CHENON.

- 6 ABSENTIONS:

Mme PRADAYROL, M. GUEGUEN, M. TRAORE, Mme LEJUEZ, M. OUEDRAOGO Ayant donné pouvoir : Mme BOURHIM

L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant du marché 2009-08 relatif à l'entretien des équipements thermiques est adoptée à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

IV – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES AINES A LA SORTIE A CHENONCEAU

Rapporteur: M. BRULFERT

Dans le cadre de l'organisation du voyage annuel pour les Aînés « ayant droit* », la Ville de Serris propose le vendredi 28 octobre 2011 une visite de Chenonceau.

Descriptif du voyage:

- Petit déjeuner à Orléans
- Visite d'un aquarium d'eau douce
- Déjeuner au château de Chenonceau

Visite du château de Chenonceau

Le nombre de participants n'est pas limité.

Le coût du voyage pour la commune est de 115,00€ par participant. Il comprend l'ensemble de la prestation. Le nombre de participant n'étant pas limité, il est impossible de déterminer précisément le coût global définitif, mais au regard des voyages précédents, une estimation peut être établie sur la base de 70 à 80 participants soit environ un coût de 8.050,00€ à 9.200,00€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer la participation des Aînés à cette sortie, dont vous trouverez le détail du budget ci-dessous.

	Paiement en 1 fois
Ayant droit :	20,00€
Non ayant droit :	115,00€

^{*} Ayant droit : Serrissien(nes) de 60 ans et plus.

La participation des aînés à la sortie à CHENONCEAU est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Départ de Mme SOLIMAN à 21h20 donnant pouvoir à M. FABRIANO.

V – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SAN POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur: M. LE MAIRE

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Les membres du conseil municipal ont pris acte de la présentation du rapport d'activité du SAN pour l'année 2010.

VI- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Dépenses TTC
2011-66	20 septembre 2011	Mise en scène, accompagnement de l'équipe et animation pour la présentation de la saison culturelle 2011-2012 – "CIE du 7 Au Soir"	1 700,00 €
2011-67	20 septembre 2011	Contrat de cession pour le spectacle "O CARMEN" du 1/10/2011 par "L'incroyable Compagnie"	5 377,12 €

2011-68	20 septembre 2011	Contrat de cession pour le spectacle "ET HOP" du 19/10/2011 par "Agence Sine Qua Non"	2 756,50 €
2011-69	22 septembre 2011	Contrat de cession pour le spectacle « LA FIANCEE DE BARBE-BLEUE » du 15/10/2011 par « Nouveau Théâtre de Besançon »	2.895,24 €
2011-70	22 septembre 2011	Renouvellement du contrat de maintenance relatif au logiciel DOTELEC COURRIER	2 498.93€
2011-71	27 septembre 2011	Convention de prestation de service entre la Mairie et la « Compagnie du 7 au soir » pour l'animation de l'atelier théâtre au collège Madeleine Renaud de septembre à décembre 2011	1 680,00 €
2011-72	30 septembre 2001	Convention de prestation de service avec l'Association "ANTHEA" pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un responsable de structure les 13 et 14 octobre 2011 "Enfants au cœur d'une démarche de qualité" (Service Petite Enfance)	180,00 €
2011-73	30 septembre 2001	Convention de prestation de service avec "ANGEL CONCEPT" pour la réalisation d'une action de formation (habilitation électrique) à destination du personnel communal (4 agents du Service Sport) le lundi 26 septembre 2011	1 100,76 €

La séance est levée à 21h50 par M. Denis GAYAUDON, Maire de SERRIS.

Relevé des délibérations affiché en mairie le 18 octobre 2011